

Commune de LONG (80510)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2025**DEPARTEMENT DE LA
SOMMEARRONDISSEMENT
D'ABBEVILLE

CANTON DE RUE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 15 septembre 2025, sous la présidence de Jean-Marie PECQUET, Maire.

Etaient présents : Jean-Marie PECQUET, Alain COPIN, Tanguy LADRIERE, Jean-Pierre VARLET, François BLIN, Nadia GUILBERT, Francis LÉPINE.

Etaient absents excusés :

Jean-Noël FOSSATI qui a donné pouvoir à Francis LÉPINE

Aude PETIT qui a donné pouvoir à Jean-Marie PECQUET

Perrine RETOURNÉ qui a donné pouvoir à François BLIN

Etaient absents :

Xavier HENRY - Olivier FEREZ - David PERTUÉ

Tanguy LADRIERE a été élu secrétaire de séance.

La séance étant ouverte,

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L 2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D 22224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir à minima les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans un délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Décide de transmettre au services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Marie PECQUET



Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 07

Votants : 10

Date de convocation :

Le 15 septembre 2025

Date d'affichage :

Le 26 septembre 2025

DELIBÉRATION N° 53/2025

**Adoption du Rapport sur le
Prix et la Qualité du Service
d'eau potable 2024**